



LABENNE, le

## ARRÊTÉ N° 64/2026

**Objet : Occupation parking TP LAFITTE.**

**Nous, Maire de la Commune de LABENNE,**

**Vu** le Code des Collectivité Territoriales articles L2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal et l'article R 610-5,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures de nature à préserver la sécurité publique lors d'une fête de quartier,

### ARRÊTONS

**Article 1:** A compter du 04 mai 2026 et ce jusqu'à la fin des travaux, le parking du skate parc sera réservé à l'usage des TP LAFITTE.

**Article 2:** L'alimentation électrique du chantier du gymnase se fera par le biais d'un pont aérien, au départ du parking mentionné ci-dessus.

**Article 3:** La Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté et les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes de loi et règlement en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Capbreton.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Labenne.
- Monsieur le Chef de Centre SDIS ZA des 2 Pins 40130 Capbreton.
- Monsieur le Responsable de La Police Municipale de Labenne.
- Pascal MARTINEZ (st@ville-labenne.fr)

**Fait à Labenne le 04 Mai 2026**

La Maire,

Stéphanie CHESSOU

